

CANTINE SCOLAIRE
REGLLEMENT INTERIEUR
ELEVE
ANNEE SCOLAIRE
2018 – 2019

Contact :

E. ANSSELIN

02.35.71.38.09 ou 02.35.71.07.08

emilie.ansselin@ac-rouen.fr

Un temps pour se nourrir

Un temps de détente

Un temps de convivialité

Article 1 :

La cantine scolaire accueille l'ensemble des élèves scolarisés au Lycée Les Tourelles, du deuxième jour de la rentrée scolaire au 30 Avril.

Les élèves y sont accueillis pendant toute la durée de l'interclasse, c'est-à-dire de 11 h 45 à 13 h 45, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Seules les personnes inscrites peuvent prétendre déjeuner à la cantine.

Les repas sont servis et pris dans la cantine scolaire, sous la surveillance du personnel.

Article 2 :

Les repas sont préparés par la *société* « Convivio » dûment habilitée, assurant chaque matin une livraison conformément aux normes relatives à la chaîne du froid. Ces repas sont maintenus au chaud dans les locaux de la cantine avant d'être servis aux élèves.

Les menus sont établis cinq semaines à l'avance, par le chef et une diététicienne ; ils sont affichés à la porte de la cantine, et visibles sur le site internet du lycée.

Des menus à thème sont proposés régulièrement par la *société* « Convivio ». Aucun menu de substitution ne sera proposé en cas de régime allergie alimentaire ou autre.

Article 3 :

Formule complète (Entrée, plat, fromage, dessert) à régler par prélèvement sur facture trimestrielle selon le document disponible sur notre site internet pour les élèves du lycée, sur demande pour les étudiants en fonction du BTS étudié.

Un changement de régime en cours d'année doit être notifié par écrit avant la fin du trimestre et adressé par mail à Mme Ansselin (eansselin@institut-lestourelles.com). Aucun changement de régime n'est accepté en cours de trimestre.

Article 4 :

Nous vous informons que **seules les absences d'au moins une semaine, justifiées**, feront l'objet d'un remboursement (Maladie, ...) ; **les parents doivent en faire la demande**. Ce remboursement sera effectué sur la base de 5,50 € par repas.

En cas de présence exceptionnelle pour les élèves non-inscrits, le repas complet vous sera facturé au prix de 6.00 euros **payable au moins 24 heures à l'avance**, ou la formule « plat-dessert » ou « entrée – plat » à 5.00 euros.

Article 5 :

La fréquentation de la cantine nécessite un comportement correct pour le bien-être de tous. En cas de manquement à la discipline, de comportement incorrect à table, de détérioration du matériel, de manque de respect envers le personnel de service, l'élève pourra être sanctionné par une exclusion temporaire voire définitive de la cantine.
